



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 05/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : Mme ATTAFF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

**CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS ET DE MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE
CONSERVES AU MUSEUM D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES
DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la ville souhaite organiser une manifestation le 30 mai 2026 sur le thème des dinosaures, et exposer à cette occasion de nombreux spécimens de fossiles, ossements ainsi que des maquettes et panneaux d'exposition,

Considérant que ces fossiles et objets sont actuellement conservés au Museum d'Aix-en-Provence, il convient d'établir une convention de prêt pour répondre aux exigences administratives et juridiques sur le mouvement des œuvres paléontologiques, et matériel muséographique,

Considérant que les objets concernés par le prêt sont détaillés dans l'annexe de cette convention et qu'une attestation d'assurance est également jointe à ces documents. Les crédits inhérents à cette assurance sont prévus au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M.COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 05 mai 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA





**CONVENTION DE PRET D'UN ENSEMBLE DE SPECIMENS CONSERVES AU MUSEUM
D'AIX-EN-PROVENCE, POUR UNE MANIFESTATION SUR LE THEME DES
DINOSAURES LE 30 MAI 2026 AU STADIUM DE VITROLLES**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire, Madame Sophie JOISSAINS, ci-après dénommée la Ville, d'une part,
ET La Commune de Vitrolles représentée par le Maire, Monsieur Loïc GACHON, ci-après dénommé l'emprunteur, d'autre part,

PRÉAMBULE Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par La Ville de Vitrolles pour le prêt d'un ensemble de spécimens mis au jour en Provence et de matériel muséographique, pour la manifestation « Vitrolles, terre de dinosaures » qui se tiendra au Stadium de Vitrolles, RD9, 13127 Vitrolles, le 30 mai 2026.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur l'ensemble de spécimens et matériel muséographique dont la liste est annexée à la présente convention.
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION L'exposition « Vitrolles terre de dinosaure » se tiendra au Stadium de Vitrolles, RD9, 13127 Vitrolles, le 30 mai 2026.

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT Le prêt s'effectue du 4 mai au 30 juin 2026. Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire.

ARTICLE 4 – ASSURANCE L'emprunteur doit faire assurer l'objet prêté de clou à clou par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : 140 rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence. L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise de l'objet prêté à l'adresse suivante : Mairie d'Aix-en-Provence Service Muséum d'Histoire Naturelle – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ Le transport et le conditionnement de l'objet prêté sont à la charge pleine et entière de la Ville d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement de l'objet ainsi que du jour de son retour.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES L'état de l'œuvre prêtée fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les

REPUBLIQUE FRANCAISE

publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'objet prêté. Les éventuels dégâts et/ou modifications porté à cet objet doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION La présente convention signée par les parties entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 - LITIGE En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à, le

Le Maire d'Aix en Provence,
(ou son représentant)

Le Maire de Vitrolles
(ou son représentant)